L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

est située rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE.

Le bateau à vapeur, bon marcheur, HOMER, capitaine W. Gay, ayant la plus grande partie de sa cargaison prêt à être embarquée, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, soit sur le pont ou dans la chambre, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.
28 avril Nouvelle Levee, no. 28 et 29.

POUR ST. LOUIS.

Le bateau à vapeur MOGOL, capitaine Hunt, est maintenant en déchargement, et sera prêt à prendre du fret lundi; ayant déjà une grande partie de son chargement engagée, il partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens. S'adresser à bord ou à (1 mai) FORSYTH, GOODWYN & Co.

POUR LA MOBILE (par la voie du lac).—Le bateau à vapeur LITTLE WATCHMAN, capitaine Walker, partira du chemin à coulisses, à midi précis, tous les vendredis, pendant toute la saison. S'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
1 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

EXCURSIONS LE DIMANCHE.

A Manderville, Louisbourg & Madisonville.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac, à l'extrémité du chemin à coulisses, tous les Dimanches, jusqu'à nouvelle publication, pour les endroits ci-dessus, à 9 heures A M, et au retour, partira de Madisonville à 4 heures A M, et arrivera à 8 heures A M.

Pour plus amples informations s'adresser à bord au capitaine ou à J D Bein, rue de la Nouvelle Levée no 17.
30 avril Wm BAGLEY, agent.

POUR VICKSBURG.

Le bateau à vapeur paquebot ABEONA, capitaine Shepherd, partira pour la susdite destination et les postes intermédiaires, Vendredi suivant, à 4 heures P M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.
30 avril Nouvelle Levée no 28 et 29.

POUR TABASCO.

La goélette mexicaine TITAN, capitaine Sanches, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à PRATS & FILS.
2 mai no 52 rue Ste. Anne.

POUR LA MOBILE—(par le fleuve).—La goélette paquebot CORA, capitaine Carson, est maintenant prête à recevoir son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, vis à vis la Douane, ou à TOURNE & BECKWITH,
1 mai 28 et 29. Nouvelle Levée.

POUR PHILADELPHIE.—La goélette fine voilière ELIZABETH & REBECCA, capitaine Burrows, peut recevoir 6 ou 8 passagers. Le départ est fixé à samedi prochain. S'adresser à bord, vis à vis la rue Girod, ou à TOURNE & BECKWITH.
1 mai

POUR LA MOBILE (par le fleuve.)

La goélette paquebot SARAH, capitaine Muldrum, est à présent prête à prendre charge et partira incessamment, pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis les magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH.
30 avril Nouvelle Levée no 28 et 29

POUR LA MOBILE.

La goélette paquebot MONTGOMERY, capitaine A. Smith, est à présent prête à prendre charge et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au chemin à coulisses ou à TOURNE & BECKWITH,
30 avril Nouvelle Levée no 28 et 29.

POUR BORDEAUX.—Le beau navire le BALLOCHAN, no 2, attendu de jour en jour, repartira pour cette destination, quinze jours après son arrivée. Ce navire neuf doublé et chevillé en cuivre, a une dunette élégante et commode pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à THOS. BARRETT & co.
28 av

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

La Barge No. 4, partira du Bassin, le jeudi 30 du courant, à 6 heures du soir. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à WM. BAGLEY, Agent.

POUR LE HAVRE.

Le navire ST. LAWRENCE, capitaine Chase a majeure partie de son chargement engagé partira incessamment. Pour passage seulement ayant des emménagemens supérieurs. S'adresser à bord ou à P. J. TRICOU.
25 avril

POUR MATAGORDA OU POINTE COXE.

La goélette neuve fine voilière SPARTACUS, chevillée en cuivre, capitaine Condin, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage, ayant des emménagemens supérieurs, s'adresser à WILLIAM BRYAN.
24 avril rue de la Commune no 19.

POUR LA MOBILE—(par le fleuve)—La goélette PEROU, capitaine Johnston, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et se trouvant à bord, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
24 av Nlle. Levée, nos. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire MARATHON, capitaine R. Eldridge; ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sans délai pour le dit port.

Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à LAMBETH & THOMPSON,
23 avril rue St. Charles.

POUR TAMPICO.

La goélette AMERICAINE BEE, capitaine Hall, ayant la majeure partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste du fret et passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à GARCIA BUYO & Co.
23 avril

POUR LA MOBILE (par le fleuve.)

Le paquebot goélette FANCY, capt Andrews, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.
23 avril Nouvelle Levée, no 28 et 29.

A FRETER OU A LOUER.

La goélette fine voilière CAROLINE, capitaine Bickam, doublée, clouée et chevillée en cuivre, du port d'environ 800 barils. S'adresser à JOHN CROSBY, rue de la Douane, no 16.
22 avril

POUR LE HAVRE.

Le navire NORTH AMERICA, capt Heath, ayant la totalité de son chargement engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à son bord ou à P. J. TRICOU. 11 avril

LE soussigné ayant formé, à compter de ce jour une société avec Mons. Charles Boudousquié, continuera à faire des affaires par commission pour la Nouvelle-Orléans, sous la raison "Gallwey et Boudousquié. P. H. GALLWEY,
8 avril—1m 31, rue de la Commune.

BIJOUX NOUVEAUX.—Récemment reçu par les navires Mississipi et Saratoga, de New York, un bel assortiment de bijoux, consistant en chaînes pour dames et hommes, nouvelle façon; boucles d'oreilles; épingloites; bagues; anneaux de clefs, argenterie, etc, qui seront vendus à des prix accommodans, en gros et en détail.
23 avril LOUIS MUH, rue de Chartres, no 113.

MAGASIN DES NOUVEAUTES,

A L'INSTAR DE PARIS, EN GROS ET EN DETAIL.

GAULIHAC, coiffeur, rue de Chartres, no 174, en face de la rue Jeffersون 35, vient de recevoir de Paris et du nord divers articles dont il était dépourvu, et offre à vendre bretelles gomme élastique perfectionnée, en soie, cheveux et argent; cannes jonc à dard, à épée et poignard, brosseries de tout genre, rasoirs supérieurs et ganitis, de Rogers, cuirs, pierres à razoir, etc. Gants, première qualité, de fil d'écosse et soie, en peau de chevreau, etc.; parfumerie surfines, crème de rose et d'amande, de Perse; tous les savons de toilette, tous les extraits d'odeur et essence; poudres surfines; double extrait d'eau de Cologne et de Lavende, etc. etc.

Assortiment de coiffure en cheveux, dernier genre; natté, tout uni, et chaîne et perruques de femmes; toupets métalliques des plus légers, ainsi que perruques d'hommes. Il continue à confectionner dans son magasin, d'après les demandes, tout ce qui est en faux cheveux, d'après le goût des personnes; et prend toujours des apprentis en coiffure de dames, aux mêmes conditions. 5 mai

ARDOISES—50 tonneaux ardoises dites Queenton, et 50 milliers dites Comtesses, reçus par le brick Planter, et à vendre par G. VANCE & B. GAMBLE,
1er mai rue de la Douane, no 51.

TRAITES sur Londres à vendre par
23 av KENNEDY, DUREL & co.

COUR DES PREUVES: Paroisse St. Jacques—*Succession de feu Patrick Uriell*—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves de la paroisse Saint Jacques, en date de ce jour, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, le lundi 25 jour du mois de mai prochain à dix heures du matin,

Une HABITATION située dans cette paroisse St. Jacques, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à 20 lieues environ de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant sept arpens de face au fleuve, sur toute la profondeur qui peut y appartenir; ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.

Aussi tous les effets mobiliers appartenant à la dite succession, et huit jours après, savoir: le premier jour du mois de juin prochain, à la Bourse de Hewlett, dans la ville de la Nouvelle Orléans, Jean Baptiste Bloche, encanteur, vingt neuf esclaves attachés à la dite habitation.

Conditions: L'habitation sera vendue payable à un, deux et trois ans, à dater du jour de la vente.

Et les effets mobiliers et les esclaves seront vendus payables à un an du jour de la vente.

Les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, payables au bureau de Peyroux, Rivarde & co, à la Nouvelle Orléans, et hypothèque spéciale avec privilège sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente des esclaves seront passés pardevant Théodore Séghers notaire public dans la ville de la Nouvelle Orléans, aux frais des acquéreurs, et l'acte de vente de l'habitation sera passé pardevant le juge de la paroisse St. Jacques.

Paroisse St. Jacques le 23 avril 1835.
28 av—24 L. M. TANEY, juge.

ANIMAUX ÉPAVES—*Arrêtés et conduits* à l'écurie rue Girod No. 121, près du corps-de-garde:

Le 28 avril—un cheval chatain foncé, ou bai, queue courte, ferré des 4 pieds, pas de marque.

Les propriétaires des susdits animaux sont par le présent avertis de les retirer en payant les frais d'entretien, d'avis et autres, sans quoi ils seront vendus conformément aux ordonnances de la Corporation, par P. A. Guillotte, encanteur public, le 1er. samedi qui suivra le 10e. jour de la publication du présent. G ASBRIDGE.
30 avril—10 commissaire et syndic.

$25 DE RECOMPENSE—Parti marron dimanche soir 26 avril, de l'habitation du soussigné, le nègre américain DIO, âgé d'environ 35 à 36 ans, taille d'environ 5 pieds 7 à 8 pouces, mince et la figure mante, parlant bien le français; il est étampé sur le front et sur la poitrine P M en grosse lettres. On le soupçonne d'être parti avec deux américains qui se trouvaient le soir de son évasion devant l'habitation dans un vesquif.

La susdite récompense sera payée à quiconque l'arrêtera et le logera dans une des geoles de l'État.

Les capitaines de navires et autres embarcations sont priés de ne point le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

2 mai—5 P. B. MARMILLION.

$10 DE RECOMPENSE.

Est parti marron de l'habitation du soussigné, paroisse St. Jacques, il y a environ 15 jours, le nègre nommé SIMON dit POTA, parlant l'anglais et le français, de la taille de 5 pieds, fortement constitué, quoique d'une taille moyenne, d'une complexion très noire, sans barbe. Il a l'air de boiter en marchant; il a la voix grosse, et portait, lorsqu'il s'est échappé de chez son maître, une veste de casimet, un pantalon de cotonnade blanche, et un chapeau noir.

La récompense susdite sera donnée à quiconque le ramènera chez le soussigné, ou le fera loger dans une des geoles de cet Etat, en s'adressant à M. F. Henry & Laurans, rue de la Vieille Levée, no. 36.
23 av—6 PAUL BOURGEOIS.

AVIS.

EN vertu de la 4me. section de la loi de 1813 pour établir le renouvellement du jury de police, par moitié chaque année. Les citoyens de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, dans les limites des 2e. 3e. 6e. et 8e. district et celui de la banlieue, rive droite du fleuve, du Canal Bernoudy, à l'habitation Dessalles, sont prévenus que lundi 11 mai courant, l'élection d'un membre pour chacun des districts ci-dessus dénommés de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, aura lieu, savoir:

Dans le 2e. district en remplacement de M. St. Millaudon, chez M. Lamothe, rue de Chartres, sous la présidence de MM. Jean Lamothe & Jh. Cheyron.

Dans le 3e. district en remplacement de M. J. B. Vignié, chez M. John Davis, rue d'Orléans, sous la présidence de MM. Fs. Laforgue et Joseph Collin.

Dans le 6e. district en remplacement de M. J. B. Plauché, à la Cour du juge Shambourgh, rue Gravier, sous la présidence du juge Shambourgh.

Dans le 8e. district, en remplacement de M. B. Beauregard, chez M. Bowman, sous la présidence de MM. Joseph Laurent & Balt. Plauché.

Dans le district de la Banlieue, rive droite du fleuve, chez M. Casimir Lacoste, sous la présidence de MM. C. Lacoste & L. Montault.

Les votes au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin jusqu'à trois après midi.

Nouvelle Orléans, 4 mai 1835.
4 mai—5 CHS. MAURIAN, juge.

GLACES ET SORBETS.

LES encouragemens que j'ai reçu l'année dernière de vous, mesdames, m'ont engagé à choisir un local où je pourrai, quelque fût l'état du ciel, vous recevoir et vous distribuer ces glaces et ces sorbets si doux, si salutaire pendant les chaleurs de l'été; ma maison n'a a rien qui rappèle un café, car rien n'y sera donné que ne puisse boire une femme; elle ne sera qu'un lieu de réunion où l'on aimera à se rendre, parceque tout y rappèlera les lieux du bon ton qu'à Paris les dames visitent toujours avec plaisir.

Outre les glaces et les sorbets nous avons rassemblé pour la variété tous les doux breuvages, comme groseilles gazeuses, limonades gazeuses, orangeades et les sucs de tous les rafraichissans. ☞ Nous ouvrirons dimanche, 12, rue Royale entre Ste. Anne et Orléans.
11 avril—1m GRENIER, confiseur.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA NELL. ORLEANS A CARROLLTON.

AVIS—Les livres de souscription de cette compagnie seront ouverts lundi le 13 avril courant, au bureau de la Compagnie d'Assurances d'Atlantic, rue Canal, à 10 heures du matin, pour recevoir des souscriptions pour la balance du montant du fond capital. Cinq piastres par action seront exigées en souscrivant.

Les livres resteront ouverts sous la surintendance des directeurs de la Compagnie comme commissaires.

D. F. BURTHE,
L. MILLAUDON,
J. KOHN,
H. G. SCHMIDT,
JN. NICHOLSON,
H. L. CAMMACK,
R. M. CARTER. } Directeurs.

Par ordre de la direction.
L. M. GENERES,
13 avril—30 Secretaire.

COMPAGNIE DE BANQUE ET DU GAZ DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Avis des commissaires.

AVIS est publiquement donné par la présente que les livres de souscription au fonds capital de cette compagnie seront ouverts sous la surintendance des commissaires soussignés dans cette ville à l'encoignure des rues du Canal et Royale, lundi, 11 mai 1835, et que conformément à la charte, ils resteront ouverts tous les jours, excepté les dimanches, pendant trente jours, entre dix heures du matin et deux de l'après-midi,

James H. Caldwell,
Thomas Banks
Joshua Baldwin,
T. C. Cash,
George M. Lee,
R. F. Canfield,
J. Berry,
J. R. Sterrett,
Wm. Debuys,
} Commissaires.
9 avril—30

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse dans et pour la Ville et Paroisse d'Orléans—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent—Salut: Attendu que Pierre Bertin ayant acheté a une vente faite en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse dans et pour la Ville et Paroisse d'Orléans, par Isaac L. McCoy encanteur, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de la dite Cour de Paroisse, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommés au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité, dans l'estimation, l'avis ou le terme, le mode de la vente ou pour une autre cause quelconque de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par ledit Isaac L. McCoy, le 11 février 1835, en vertu d'un ordre de cette cour, comme il est dit plus haut, daté le 22 novembre 1834, et rendu à la poursuite de Harris Wright & Co. et autres vs John Thompson Jnr. pour une cessation forcée, No. — du docket de ladite Cour, à laquelle vente ledit P. Bertin s'est rendu acquéreur pour la somme de $4700, payables comptant.

Description de la propriété—Cinq lots de terre, Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, contigus les uns aux autres, situés au coin formé par les rues Nayades et Euterpe. Quatre de ces terrains ont 30 pieds de face à la rue Nayade sur 120 pieds de profondeur, le cinquième terrain se trouvant placé derrière les autres a 60 pieds de face à la rue Euterpe sur 120 pieds de profondeur ainsi que les bâtisses qui s'y trouvent le tout mesure française.

Donné sous ma main et le sceau de la Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse d'Orléans à la Nouvelle Orleans, le septième jour d'avril de l'année 1835, et la cinquantenuvième année de l'indépendance des E.U. d'Amérique. 5 mai—3 P. A. GUYOL, dep. greff.

FARINE & WHISKEY—200 barils farine et 100 barils whiskey, en débarquement des bateaux à vapeur à vendre par ORAIN & MIGNON,
20 avril no. 7, Ile. Levee.

D. T. EVENS,

Chirurgien Dentiste, rue de Chartres, No. 147.

A L'HONNEUR d'informer le public de la Nouvelle-Orléans qu'il continue à exercer la profession de dentiste et est en tout temps prêt à faire toute espèce d'opérations sur la denture, et à guérir les infirmités des gencives, et remédier à l'irrégularité des dents des enfans. Il place des dents naturelles ou artificielles montées en argent, depuis une seule jusqu'à un ratelier complet. Il extrait les dents carrées avec le moins de douleur possible; par le moyen d'une nouvelle clef dernièrement perfectionnée par lui même, et dont on voit une représentation en titre de l'avis anglais.

Les avantages que cet instrument possède sur tous les autres actuellement en usage sont, 1o. l'application du ressort à tache au manche de l'instrument, et restant sur le sommet du crochet empêche qu'il ne puisse glisser sur la dent, et au moindre mouvement de rotation la dent est ébranlée, et arrachée perpendiculaire sans avoir besoin de l'application du forceps. La manière flatteuse avec laquelle la faculté de médecine a accueilli cette invention, et la supériorité bien décidée de cet instrument sur tous les autres de ce genre, dispensent d'entrer dans de plus grands détails.

L'impossibilité qu'un dessin puisse bien faire comprendre l'utilité de cette instrument, engage le Dr. Evens à inviter le public à venir le visiter et à en juger par eux-mêmes.

Heures des opérations depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 de l'après midi. 24 avril—1m

LESSIVE à la française, blanchissage et repassage général; en face le pont du bayou St Jean, maison de M. P. Leroux.

Mrs. MARCUS & CO., ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent de monter un établissement dans le genre français, pour blanchir le linge et en enlever les tâches, sans l'usage d'acide, en le rendant de la plus grande propreté possible, sans en altérer la qualité.

Le bel emplacement qu'ils occupent les mettent en même de satisfaire à toutes les demandes.

Ils osent espérer l'encouragement du public par l'ordre qui règnera dans les distributions et le prix du linge, ce qui évitera la perte et le changement.

Venant en ville tous les lundis, les personnes qui désireront prendre des arrangemens avec eux, sont priées de donner leur adresse chez M. Cauliliac, coiffeur, rue de Chartres, encoignure Jefferson.

P. S. Mrs. Marcus & Co, prendront également des arrangemens pour des apprentis. 9 avril—1m

SUCRE—52 boucauts de sucre d'Attakapas, 1ère qualité, en débarquement du bateau à vapeur Fox, à vendre par DUCROS & MORPHY,
6 avril rue la Nlle Levée, no 28.

AVIS.

ATTENDU qu'Evariste Lauve et Pierre Raimond Gaillard, exécuteurs testamentaires de feu Edouard Lauve de la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressés à moi pour faire annuler l'obligation hypothécaire de deux *mille cinq cent piastres, signée par le dit Edouard Lauve*, en sa qualité de capitaine du port de la Nouvelle Orléans, le deux mars mil huit cent trente trois, conjointement avec Thomas Copping, comme caution:

Il est donné avis par les présentes à tous ceux que cela peut concerner, de déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication officielle du présent avertissement, les raisons pour lesquelles la dite obligation hypothécaire ne serait pas rayée et annulée.

Donné sous ma signature et le sceau de l'état, à la Nlle Orléans, ce six d'avril mil huit cent trente cinq, et dans la cinquante neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.

(Signé,) E. D. WHITE,
Par le Gouverneur,
(contre signé) MARTIN BLACHE,
8 avril—30 secrétaire d'Etat.

Bureau du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orleans et de Carrollton.

CONFORMEMENT aux dispositions de la 4e. section de l'acte intitulé "Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton," avis est par le présent donné que les livres de souscription au capital de la dite compagnie seront ouverts le 4 de mai prochain, au bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Atlantique, rue du Canal, depuis 10 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M. et resteront ouverts tous les jours, les dimanches exceptés, pendant l'espace de 30 jours.

Par ordre de la direction.
14 avril—30 L. E. GENERES.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, le 22 avril 1835.

CEUX des souscripteurs au fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, dont les propriétés données en garantie se trouvent grevées d'hypothèques, sont prévenus d'avoir à faire radier les dites hypothèques dans 30 jours de cette date, conformément à l'obligation prise par eux dans les actes hypothecaires. Par ordre de la direction.
25 avril—15 J. BERTRAND, caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—no 8218—E. B. Hogan contre ses créanciers.—La cession des biens de pétitionnaire en bénéfice de ses créanciers ayant été adoptée par la cour, il est ordonné par la dite cour, qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable ait lieu pardevant M. Y. Lewis, not. pub, lundi le 1er. jour de juin suivant pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés demeurent suspendues, et que Thomas Slidel représentera dans cette affaire les créanciers absens. Par ordre de la cour. Au greffe, Nouvelle Orléans 28 av 1835.
29 av—2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8208—22 avril 1835—Henry Schultz contre ses créanciers. La cession des biens du pétitionnaire est par le présent accepée par la Cour pour le bénéfice des créanciers, et il est ordonné que les dits créanciers se réunissent le 12me. jour du mai courant, pardevant W. Y. Lewis, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient arrêtées.

Par ordre de la Cour.
2 mai—3 P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Nathaniel M. Ricker contre ses créanciers—No. 12,362—La cesion des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers il est ordonné qu'une assemblée ait lieu en l'etude de M. H. B. Cénas, not. pub. jeudi 4e jour de juin prochain, à dix heures du matin, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. M. O. P. Jackson est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de l'hon. Ch. Watts, juge de la dite jour, ce 2 de mai de l'année de Notre Seigneur 1835.
4 mai-2ps JOHN L. LEWIS, greffier.

VINS.

UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no. 144.

Ces vins sont garantis purs et exempts de tout coupage.

Les consommateurs qui feront leur provision à son chais sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins garantis MEDOC. 29 fev—3m

VAUXHALL.

A LOUER la buvette et le restaurat de susdit établissement pour la saison prochaine. S'adresser au propriétaire du jardin, avant samedi prochain, rue de la Commune, au-dessous de la rue des Remparts.

N B—La personne qui louera sera tenue à s'avoir que des articles de première qualité. 22 avril

A VENDRE 150 barriques vin de Bordeaux de diverses qualités; 44 tierçons vin blanc vieux, de Gravès; 25 do Haut Gauterne, 30 demi barriques vinaigre blanc; 50 caisses de 24 demi bouteilles vin route Margaux; 18 dame jeannes eau de vie de Cognac, première qualité. S'adresser à Felix Labatut, rue Royale, entre Toulouse et St. Louis, ancienne maison de A. L. Boismare.
20 avril FELIX LABATUT.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Magdeleine Brazier, f. d. c. l. sont requis de se présenter immédiatement au soussigné, exécuteur testamentaire, demeurant à l'encoignure des rues Philippa et Perdido.
1 mai—10 ISIDORE HONORE.

PROPRIETES A LOUER.

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Trémé et Marais, le second lieu plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un ménage, cuisine et diverses chambres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, no 168.
23 avril A. WARTELLE, 189 rue Royale.

VERRES—240 ballots assortis, et choisis pour le marché du Mexique, consistant principalement en pots à ances, en verrines, verres à boire grands et petits, chandeliers plaqués &c. 30 ballots consistant aussi en carafes, verre taillé verres do. &c, sujets au remboursement des droits.

Fayence—150 ballots assortis choisis expressément pour le marché du Mexique, à vendre par JAMES M. CROSBY,
9 avril— rue de Chartres no. 46.

UNE personne arrivée dernièrement du nord désirerait trouver de l'emploi dans un magasin quelconque soit en ville ou à la campagne; elle connait le français, l'espagnol et l'anglais. Se référer aux MM. François Grandchamp, pharmacien, et Emile Ducatel, lesquels donneront raison de sa personne. 28 av—g

CASSE—40 caisses à vendre par
10 avril WHITE & Co.

Etat de la Louisiane.

DOUZIEME LEGISLATURE—1re. SESSION

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

JEUDI, 2 Avril.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'appel des membres de la chambre ayant été fait il a paru que MM. Armand, Augustin, Bickham, Brasheur, Couvillon, Daniel, Debuys, Delachaise, Davenport, Dixon, Ducros, Fresel, Guillet, Haile, Labatut, Lambremont, Landry, Lawson, McAllister, Milligan, Montégut, Néraut, Ory, Patin, Penn, Richardson, Sheldon, Sibley, A. B Thibodeaux Wilson étaient présents.

Sur motion de M. Patin, la chambre a procédé à la reconsidération du bill des dépenses casuelles.

Sur motion, ordonné qu'il soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

M. Augustin a présenté la résolution suivante:

'Résolu que la résolution passée par les deux chambres qui empêche la passation d'aucun autre bill après le 1er. courant, sera amendée de manière à suspendre son effet jusqu'à une heure aujourd'hui.'

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Penn a présenté la résolution suivante: 'Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, que les remercimens unanimes de la chambre soient offerts à Phonorable Alcée Labranche pour l'impartialité et l'habileté qu'il a montrées en remplissant ses devoirs comme orateur.'

Laquelle résolution a été adoptée à l'unanimité.

M. Debuys a présenté les résolutions suivantes:

"Résolu par la chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que cette chambre en commun avec la masse du peuple de cet Etat, voit avec des sentiments d'un profond regret et d'orgueil blessé la détermination évidente et inflexible du gouverneur, à nommer aux charges publiques des etrangers qui ont été naturalisés, en préférence aux citoyens nés dans la Louisiane ou dans les Etats Unis, ce qui est entièrement contraire aux principes et à la politique de notre pays, aux sollicitations les plus urgentes de ces amis qui par leur zèle et leurs efforts patriotiques ont réussi, par une majorité jusqu'alors inconnue dans aucune élection précédente, à le placer au grade élevé et distingué qu'il occupe actuellement."

Résolu que l'Orateur de la chambre transmettre sans délai une copie de ces résolutions au gouverneur White; et que les différentes éditeurs des gazettes dans cet Etat soient invités à les publier.'

M. Augustin ayant fait la motion pour le rejet des susdites résolutions, M. Penn a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Armand, Augustin, Brasheur, Couvillon, Delachaise, Davenport, Dixon, Ducros, Freret Guillet, Labatut, Landry, McAllister Milligan, Montégut, Néraut, Patin, et Sheldon avaient voté dans l'affirmative—12 non.

En conséquence les dites sections ont été rejetées.

L'orateur a soumis à la chambre une communication de M. J. Bayon, imprimeur d'Etat, relativement à son compte qui avait été diminué.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours à la résolution renvoyant jusqu'à deux heures aujourd'hui l'effet de la résolution relative aux affaires qui doivent occuper les deux chambres.

M. Penn, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivants:

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé 'Acte relatif au recouvrement des obligations dues à l'Etat, par les accusés et les témoins en matière criminelle et à l'authenticité des actes passés par les juges de paix et pour d'autres objets, approuvé le 13 mars 1818'.

'Acte pour amender l'acte intitulé acte relatif aux caboteurs et pacouilleurs, approuvé le 16 mars 1830 et pour d'autres objets'.

Sur motion de M. Patin, la chambre a procédé à la reconsidération du bill des dépenses casuelles.

Sur motion, ordonné qu'il soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

M. Augustin a présenté la résolution suivante:

'Résolu que la résolution passée par les deux chambres qui empêche la passation d'aucun autre bill après le 1er. courant, sera amendée de manière à suspendre son effet jusqu'à une heure aujourd'hui.'

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Penn a présenté la résolution suivante: 'Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, que les remercimens unanimes de la chambre soient offerts à Phonorable Alcée Labranche pour l'impartialité et l'habileté qu'il a montrées en remplissant ses devoirs comme orateur.'

Laquelle résolution a été adoptée à l'unanimité.

M. Debuys a présenté les résolutions suivantes:

"Résolu par la chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que cette chambre en commun avec la masse du peuple de cet Etat, voit avec des sentiments d'un profond regret et d'orgueil blessé la détermination évidente et inflexible du gouverneur, à nommer aux charges publiques des etrangers qui ont été naturalisés, en préférence aux citoyens nés dans la Louisiane ou dans les Etats Unis, ce qui est entièrement contraire aux principes et à la politique de notre pays, aux sollicitations les plus urgentes de ces amis qui par leur zèle et leurs efforts patriotiques ont réussi, par une majorité jusqu'alors inconnue dans aucune élection précédente, à le placer au grade élevé et distingué qu'il occupe actuellement."

Résolu que l'Orateur de la chambre transmettre sans délai une copie de ces résolutions au gouverneur White; et que les différentes éditeurs des gazettes dans cet Etat soient invités à les publier.'

M. Augustin ayant fait la motion pour le rejet des susdites résolutions, M. Penn a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Armand, Augustin, Brasheur, Couvillon, Delachaise, Davenport, Dixon, Ducros, Freret Guillet, Labatut, Landry, McAllister Milligan, Montégut, Néraut, Patin, et Sheldon avaient voté dans l'affirmative—12 non.

En conséquence les dites sections ont été rejetées.

L'orateur a soumis à la chambre une communication de M. J. Bayon, imprimeur d'Etat, relativement à son compte qui avait été diminué.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours à la résolution renvoyant jusqu'à deux heures aujourd'hui l'effet de la résolution relative aux affaires qui doivent occuper les deux chambres.

M. Penn, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivants:

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé 'Acte relatif au recouvrement des obligations dues à l'Etat, par les accusés et les témoins en matière criminelle et à l'authenticité des actes passés par les juges de paix et pour d'autres objets, approuvé le 13 mars 1818'.

'Acte pour amender l'acte intitulé acte relatif aux caboteurs et pacouilleurs, approuvé le 16 mars 1830 et pour d'autres objets'.

'Acte pour pourvoir aux réparations nécessaires à faire à la maison d'Etat et autres bureaux publics'.

'Acte accordant à Stephen Lee, le privilège exclusif de tenir un ferry sur la rivière Bogue Chitto dans la paroisse de Washington'.

'Acte pour venir au secours de Louis Hebert de la paroisse Lafayette et autres'.

'Acte accordant des pouvoirs additionnels aux différens juge de paroisse de l'Etat de la Louisiane'.

'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Plaquemines'.

'Acte relatif à la construction d'un pont sur le Thompson's Creek et pour d'autres objets'.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé les susdits bills.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Par un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, la chambre a été informée que le président du sénat a signé les susdits bills.

M. Penn, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il les avait soumis à l'approbation du gouverneur.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, demandant la signature de l'orateur aux bills suivants et à la résolution relative à la pointe de l'Ile, dans la paroisse d'Iberville.

'